

# Ecole Maternelle Privée Jeanne d'Arc

## CONVENTION FINANCIERE

(Année scolaire 2026 - 2027)

### I. CONTRIBUTION FAMILIALE

Les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat perçoivent de celui-ci une somme forfaitaire destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'externat. Les dépenses d'investissement, telles que constructions, grosses réparations, achats de matériel et mobilier, encadrement de certaines activités... restent à la charge des parents.

Pour permettre à chaque famille de participer à hauteur de ses moyens, le centre scolaire propose plusieurs tarifs.

Le nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement, et vos ressources calculées selon le **Quotient Familial (QF)**, détermineront le montant de votre participation .

Pour tout dossier (inscription et réinscription), les justificatifs doivent être fournis pour les familles qui optent pour les tranches A, B ou C.

**En l'absence des justificatifs, le tarif de la tranche D sera appliqué.**

$$\text{QF} = \frac{\text{R} + \text{prestations familiales (mois en cours} \times 12 \text{ mois)}}{\text{N}}$$

**R** = Revenu Fiscal de Référence de l'avis de situation déclarative **2026** (sur salaires **2025**)  
**N** = Nombre de personnes vivant au foyer (parents et enfants).

CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES				
Par enfant scolarisé au CENTRE SCOLAIRE PRIVE JEANNE D'ARC	<b>A</b> QF inférieur à <b>6 860 €</b>	<b>B</b> QF compris entre <b>6 860 et 9 150 €</b>	<b>C</b> QF compris entre <b>9 150 et 11 000 €</b>	<b>D</b> QF supérieur à <b>11 000 €</b>
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>36.50 €</b>	<b>46.48 €</b>	<b>50.62 €</b>	<b>58.85 €</b>
3 <sup>ème</sup> enfant	<b>25.31 €</b>	<b>32.37 €</b>	<b>35.31 €</b>	<b>41.19 €</b>
4 <sup>ème</sup> enfant	Gratuité à partir du quatrième enfant			
Tout changement de situation en cours d'année pourra être signalé à l'établissement et faire l'objet d'une demande de rendez-vous auprès de la direction				

## II. FRAIS

## MONTANT

<p><b>DEMI PENSION :</b></p> <p>Les prix comprennent la prise en charge et l'encadrement des enfants pendant le temps qui va de la fin des cours du matin jusqu'au début des cours de l'après-midi Forfait mensuel par enfant</p> <p>Une réduction de 5% est accordée pour le 2<sup>ème</sup> enfant demi-pensionnaire Une réduction de 10% est accordée pour le 3<sup>ème</sup> enfant (et les suivants) demi-pensionnaire</p> <p><i>Un élève inscrit en qualité de demi pensionnaire ne peut pas changer de régime en cours de trimestre. Ce changement se fera le 1er janvier ou le 1<sup>er</sup> avril . Toute demande de changement doit être établie obligatoirement par écrit, avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.</i></p> <p><i>En cas d'absence supérieure à 1 semaine, une remise sur la part dite »alimentaire » pourra être consentie sur demande écrite auprès des services administratifs.</i></p>	<p><b>78.32 €</b></p>
<p><b>GARDERIE</b></p> <p>Matin : entre 6 h 45 et 7 h 45 Par enfant et par mois <b>7.10 €</b></p> <p>Soir : de 16 h 15 à 18 h Par enfant et par mois <b>22.14 €</b> De 16 h 15 à 16 h 30 Par enfant et par mois <b>3.49 €</b></p> <p>Garderie et/ou étude occasionnelle (tickets à acheter à l'accueil) Par enfant et par séance <b>2.97 €</b></p> <p><b>La garderie n'est pas facturée de 7h45 à 8h, de 13h20 à 14h, ni de 16h à 16h15.</b> <i>Un élève inscrit en garderie ne peut pas se désinscrire en cours de trimestre (sept.-Déc./Janv.-mars/ avril-juin). Le changement se fera le 1er janvier ou le 1<sup>er</sup> avril .Toute demande de changement doit être établie obligatoirement par écrit, avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.</i></p>	
<p><b>REPAS ISOLES</b></p> <p>Les élèves peuvent occasionnellement manger au restaurant scolaire. Vous devrez, pour cela, alimenter le compte de votre enfant du montant d'un ou de plusieurs repas. (règlement à l'accueil du centre scolaire).</p> <p>Le repas</p>	<p><b>6.05 €</b></p>
<p><b>ACTIVITES CULTURELLES</b></p> <p>Participation annuelle aux activités culturelles n'excédant pas une journée (cinéma, spectacle...).</p>	<p><b>15 €</b></p>

## III LES PAIEMENTS

Une FACTURE ANNUELLE, comportant 10 mois, vous sera adressée début octobre. Son montant intègre la totalité des prestations choisies, en plus de la contribution familiale. Des modifications à cette facture pourront être apportées en cours d'année pour une absence prolongée, ou un changement de régime, ou un départ.

L'établissement propose 2 types de règlements : **Règlement comptant, règlement mensuel** par prélèvement automatique ou virement ou chèque ou espèce.

➤ Un règlement en une seule fois, **en septembre ou à réception de la facture** (au plus tard le 10 octobre) donnera droit à une réduction de 3 % sur la contribution familiale, la demi-pension.

➤ si vous choisissez le **prélèvement automatique**, le premier prélèvement s'effectuera au 15 octobre 2026 et la dernière échéance aura lieu le 15 juin 2027, (soit un prélèvement de votre facture en 9 mensualités)  
Pour ce faire, merci de bien vouloir nous retourner impérativement l'imprimé de prélèvement automatique dûment complété et accompagné d'un RIB ;  
**Pour des facilités de gestion, nous vous recommandons de retenir ce mode de paiement.**

➤ si vous choisissez le règlement par **chèque, espèce ou virement**, celui-ci sera demandé **au plus tard le 15 de chaque mois.**